



# Fongicide systémique pour lutter contre :

- + Le dépérissement dû  
au *Phytophthora*
- + Le *Pythium* dans les gazons  
de graminées



**envu**<sup>™</sup> Golf

# Fongicide systémique contre le dépérissement dû au *Phytophthora* sur cultures ornementales, et contre le *Pythium* dans les gazons de graminées.



## Composition

80 % de fosétyl-Al

## Formulation

Granulés dispersibles dans l'eau (WG)

## Autorisation de mise sur le marché

AMM N° 2120171

## Classement

Irritation oculaire (catégorie 2)



## Période de traitement

Toute l'année

J	F	M	A	M	J
J	A	S	O	N	D

■ conseillé ■ possible



## Dose homologuée

Gazon de graminées : 24 kg/ha

Arbres et arbustes d'ornement : 10 g/m<sup>2</sup>

## Délai de réentrée

24 heures

## Nb d'applications autorisées

3 applications maximum par an

## ZNT aquatique

5 mètres

## Persistance d'action :

3 semaines ou 2 à 3 mois

selon le mode d'application



## Conditionnement

10 x 1 kg, 1 x 6 kg

## Description

**Aliette® Green** est un **fongicide préventif** à action systémique. Il est actif contre de nombreux champignons responsables de maladies, notamment les maladies à *Phytophthora* et le *Pythium* des gazons. **Aliette® Green** est utilisable sur les arbres et arbustes d'ornement et les gazons de graminées.

## Mode d'action

**Aliette® Green** contient du **fosétyl-Al**. Grâce à son **action systémique ascendante et descendante**, **Aliette® Green** permet de lutter efficacement contre les maladies souvent mal contrôlées par les fongicides de contact, notamment le dépérissement dû au *Phytophthora*.

De plus, **Aliette® Green** dispose également d'une action indirecte en **stimulant les défenses naturelles de la plante**.

## Le saviez-vous ?

- Le produit référence contre les problèmes de *Phytophthora* et *Pythium*
- Propriétés systémiques qui permettent une protection du végétal pendant 3 semaines
- Usages spécifiques Espaces Verts (arbres et arbustes d'ornement et gazons de graminées)



# Pour aller plus loin

## Dose(s) et usage(s) autorisé(s)

Les doses d'**Aliette® Green** sont variables en fonction de la culture et du mode d'application.

- Doses homologuées : Cultures ornementales : **10 g/m<sup>2</sup>**
- Doses homologuées : Gazons de graminées : **24 kg/ha**

### Cultures ornementales

Usage	Maladies Nom commun (Nom latin)	Techniques de traitement	Dosage Aliette® green	Nombre de traitements maximum autorisés
Cultures ornementales*	Dépérissement ( <i>Phytophthora cinnamomi</i> , <i>Phytophthora cactorum</i> )	Incorporation au substrat	200 g/m <sup>3</sup> (container uniquement)	3 applications maximum par an (arrosage 3 max, trempage 1 max, incorporation 1 max)
		Arrosage au sol	10 g/m <sup>2</sup> dans 10 litres d'eau	
		Trempage des boutures	Boutures non racinées : 500 g/hl (5 g/l) Boutures racinées : 250 g/hl (2,5 g/l)	

\*exclusivement sur les arbres et arbustes d'ornement.

### Gazons

Usage	Maladies Nom commun (Nom latin)	Techniques de traitement	Dosage Aliette® green	Volume de bouillie	Programme de traitements
Gazons de graminées	Pythium ( <i>P.arrenomanes</i> , <i>P.vanterpolii</i> , <i>P.graminicola</i> , <i>P.periillum</i> , <i>P.aphanidermatum</i> )	Traitement par pulvérisation des parties aériennes	24 kg/ha ou 2,4 g/m <sup>2</sup>	400 à 500 l/ha	1 traitement toutes les 3 semaines dans la limite de 3 applications par an



# Programme de traitement

## Dépérissement lié au *Phytophthora* :

- **Arbres et arbustes d'ornement en conteneurs.** **Aliette® Green** peut s'utiliser **en arrosage après le rempotage**. Le traitement peut être renouvelé 2 fois pendant la période de sensibilité maximale de la culture. 3 traitements par an permettent d'assurer une protection complète. La quantité de bouillie à apporter est fonction du volume du conteneur et des besoins en eau de la plante. Cette quantité peut être réduite si un arrosage doit suivre le traitement.

Une autre technique consiste à incorporer **Aliette® Green au substrat lors de la préparation du terreau**, à raison de 200 grammes par m<sup>3</sup>. La durée de protection est alors de 2 - 3 mois. En cas de forte attaque, compléter deux mois après l'incorporation par des arrosages au sol pendant l'été à la dose de 10 g/m<sup>2</sup> (2 arrosages maximum).

Il est également possible de procéder au trempage des boutures :

- Boutures non racinées : trempage de 2 heures dans une solution à 500 g/hl d'**Aliette® Green** (soit 5 g/l)
  - Boutures racinées : trempage d'1/2 heure à 1 heure dans une solution à 250 g/hl d'**Aliette® Green** (soit 2,5 g/l).
- **Arbres et arbustes d'ornement en pleine terre**  
Effectuer un arrosage au pied de chaque arbre à raison de 10 g/m<sup>2</sup> de produit dans un arrosoir de 10 litres.



*Phytophthora*



*Phytophthora*

## *Pythium* des gazons de graminées

Une quarantaine d'espèces de *Pythium* sont aujourd'hui identifiées et bon nombre d'entre elles peuvent être pathogènes pour les gazons de graminées.

- **Principales espèces de *Pythium* sensibles à Aliette® Green :** *Pythium aphanidermatum*, *Pythium graminicola*, *Pythium arrhenomanes*, *Pythium periillum*, *Pythium vanterpolii*.

Pour lutter contre *Pythium aphanidermatum*, effectuer un traitement préventif dès que les conditions climatiques favorables sont réunies, températures journalières dépassant les 30°C, soit une température nocturne supérieure à 20°C et une humidité relative comprise entre 75 et 80 %. L'application doit être renouvelée tous les 21 jours à la dose de 24 kg/ha d'**Aliette® Green**.

Toutefois, d'autres espèces de *Pythium* peuvent affaiblir le gazon à des périodes plus fraîches, notamment si les conditions leur sont favorables (excès d'eau, feutre, excès d'azote). Faire une application tous les 21 jours à la dose de 24 kg/ha.



*Pythium*

## Mode d'emploi

### Préparation de la bouillie



Avant de démarrer la campagne de désherbage, il est indispensable de vérifier le bon fonctionnement du pulvérisateur et de faire son étalonnage. De plus, le calcul de la surface à traiter

permet de connaître la quantité de bouillie à préparer et de ne pas avoir d'excédents à éliminer en fin de traitement.

- Remplir aux 2/3 d'eau la cuve du pulvérisateur.
- Agiter le bidon et verser la dose du produit nécessaire.
- Terminer le remplissage et mettre en agitation.
- Assurer une agitation régulière durant tout le traitement.
- Pour visualiser le traitement, ajouter Indic à la bouillie de pulvérisation.

### Recommandations particulières



Pour les cultures sous serre ou sous abri et pour tout végétal présentant une sensibilité particulière, procéder avant tout traitement généralisé à des essais préalables limités.

**Aliette® Green** ne doit pas être mélangé avec des engrais foliaires contenant de l'azote. Le mélange avec d'autres produits n'est pas recommandé et reste sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.

### Conditions du milieu



- **Aliette® Green** peut être utilisé toute l'année.
- Consulter le service météo de votre région et choisir une journée sans vent ni pluie.



## Équipements de Protection Individuelle (EPI)

L'Équipement de Protection Individuelle (EPI) est essentiel dans le cadre du respect des bonnes pratiques de mise en oeuvre des produits phytopharmaceutiques. S'il est adapté et bien utilisé, il limite l'exposition du corps. En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :				Nettoyage	Protection du travailleur
	Mélange / Chargement	Application avec :		Nettoyage		
		Pulvérisateur à dos ou une lance	Pulvérisateur à rampe Tracteur sans cabine			
<b>GANTS EN NITRILE</b> NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A,B ou C)	Réutilisables	Réutilisables	A usage unique intervention sur le matériel	A usage unique* intervention sur le matériel	Réutilisables	Réutilisables
<b>EPI VESTIMENTAIRE</b> conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1	EPI vestimentaire		✓	✓	EPI vestimentaire	✓
<b>EPI PARTIEL</b> blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN 14605+A1	EPI partiel				EPI partiel	
<b>COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE</b> catégorie III type 3 ou 4 certifiée EN14605+A1 : 2009	OU Type 4	Type 4			OU Type 4	
<b>LUNETTES ou ECRAN FACIAL</b> certifiés EN 166 (CE, sigle 3)	✓					
<b>BOTTES DE PROTECTION</b> certifiées EN13 832-3 : 2006		✓				

\*Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

## Gestes responsables et professionnels

### LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ



► **N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.**



► **Protégez votre santé et celle de votre entourage.**



► **Surveillez les conditions météorologiques.**



► **Protégez les points d'eau.**



► **Protégez les pollinisateurs.**



► **Préservez la faune sauvage.**



**D'INFOS SUR [WWW.UIPP.ORG/PHYTOPRATIQUE](http://WWW.UIPP.ORG/PHYTOPRATIQUE)**

**IMPORTANT :** Les indications d'emploi inscrites sur nos notices et étiquettes sont établies d'après les résultats d'essais officiels et privés qui se sont montrés les plus constants dans la pratique. Elles ne constituent pas de règles absolues, mais des recommandations générales qui doivent être adaptées au cas particulier de tout traitement, en raison de nombreux facteurs qui échappent à notre contrôle, tels que nature du sol local, variétés végétales, conditions atmosphériques particulières, matériel et conditions d'application. Aussi nous déclinons toute responsabilité quant aux résultats et conséquence de cette adaptation, même à défaut de contre-indications. L'utilisation, en dehors de notre contrôle, laisse au compte de l'utilisateur les risques éventuels inhérents au stockage, à l'emploi et à la manipulation de nos produits. En outre, l'utilisateur doit également s'assurer, en cas de traitements successifs, de la compatibilité des produits utilisés. De ce fait, notre responsabilité est expressément limitée à la fourniture de spécialités contrôlées, légalement autorisées à la vente et conformes à la formule indiquée sur l'emballage.

**envu™**

3 place Giovanni Da Verrazzano  
69009 Lyon, France

Pour plus d'informations sur les produits, consulter :  
**[www.fr.envu.com](http://www.fr.envu.com)**

**envu**  **Espaces Vert**  
**0 800 008 401** Service & appel gratuits

N° agrément Bayer S.A.S : RH02118 - Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.



**ATTENTION**

**ALIETTE®GREEN**  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

## Précautions et bonnes pratiques

### Au cours du stockage

- Conserver le produit dans son emballage d'origine, dans des locaux fermés à clé, à l'écart de tout aliment et boisson y compris pour les animaux et hors de portée des enfants. Les locaux doivent être frais et ventilés.
- Température minimale de stockage : 5°C

### Au cours de l'emploi

- Ne préparer que la quantité de bouillie nécessaire.
- Utiliser les équipements de protection individuelle adaptés.
- Ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Traiter en l'absence de vent.
- Ne jamais vider les fonds de cuve dans un égout, une cour, un fossé ou près d'un point d'eau.

### Après emploi

- Conserver les produits ou les reliquats dans l'emballage d'origine, à l'abri de la lumière et au frais.
- La gestion des effluents est réglementée.

Associé aux bonnes pratiques, le Phytobac® préserve la qualité de l'eau en réduisant les pollutions ponctuelles\*\* lors des rinçages et lavages du matériel.

\*\* Pollutions générées par de mauvaises manipulations ou en absence de Bonnes Pratiques.

## Informations sur les premiers soins

**En cas d'inhalation :** Amener la victime à l'air libre.

**En cas de contact avec la peau :** Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

**En cas de contact avec les yeux :** Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Traitement chez un ophtalmologiste.

**En cas d'ingestion :** Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

Éliminer les emballages vides via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR ou un autre service de collecte spécifique.

ADIVALOR : tous les lieux et dates de collecte des emballages vides de produits phytosanitaires (E.V.P.P) et produits phytosanitaires non utilisés (P.P.N.U.) sur :

- Site : [www.adivalor.fr](http://www.adivalor.fr)
- Email : [infos@adivalor.fr](mailto:infos@adivalor.fr)
- N° AZUR : 08 10 12 18 85

**PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.**